



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le 10 Octobre 2022 à 19h30
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée,
M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick, M. GRODARD Denis,
M. HANSMANN Frédéric, Mme HERRMANN Mélanie, M. HIRTZ Edy, Mme MEYER Christine,
M. MEYER Serge, Mme SELTZ Catherine, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés ayant donné procurations : M. MERVELET Michael
Membres absents excusés n'ayant pas donné procurations : Mélanie HERRMANN ; SELTZ
Catherine

Membres du conseil municipal : -

Elus : 15 En fonction : 14 Présents ou Représentés : 12 Présents : 12

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents.

En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à M. Alfred HILGER, ancien Maire et Maire honoraire de MITTELBERGHEIM.

1.

N°46/2022

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 11 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

2.

N°47/2022

Objet : Chaufferie Biomasse : Coût prévisionnel d'exploitation de la chaufferie

M. Patrick BALL prend la parole et reprend les explications données en commission finances.

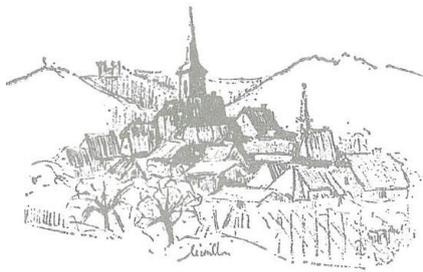
Dépenses :

Le coût HT : 737 818 € pour les travaux
50 427 € pour la maîtrise d'œuvre
Il y a eu un avenant de 30 901.55 € (DICKER Gros œuvre)
→ 5 042 € pour la maîtrise d'œuvre
→ 5 904.41 € pour ANDLAUER

Total des dépenses 830 092.96 € HT

Recettes :

Subventions :



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- CeA : 100 000 € dont 82 000 € déjà versés
- Région : 289 530 €
- Etat : 239 140 €
- Total : 628 670 €**

3.

N°48/2022

Objet : Chaufferie Biomasse : Mise en place du tarif combustible (kWh)

D'après l'étude de Cap énergie, il y a un besoin en plaquettes de 500 m³ pour 1 saison de chauffage. L'idée est de travailler avec Dambach-La-Ville qui dispose de stocks de plaquettes à 20 % d'humidité. Le prix est de 22 € HT le m³ chargé (par les employés communaux). Le coût du transport est de 220 € HT soit 264 € TTC, soit un coût de revient de 31 €/m³ TTC. Pour les 500 m³, il faut compter 16 camions soit un coût total de 16 000 €.

Après discussion en commission finance, il a été proposé de facturer aux locataires un prix de 0.11 € /kWh TTC.

Ce tarif comprend la maintenance, les fluides et la fourniture des plaquettes.

Mme le Maire soumet au vote la proposition de la commission finances soit 0.11 € TTC

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité des membres présents ce prix de 0.11 € /kWh TTC.

4.

N°49/2022

Objet : Eclairage public : horaires

M. GRODARD Denis prend la parole pour donner un grand nombre d'informations concernant notre éclairage public (nombre de postes, fonctionnement ...)

Le but est de réduire le coût en réduisant encore les plages horaires où le village est éclairé.

Propositions :

Du 15 octobre au 31 mars : 23h – 6h du Dimanche au Jeudi
24h – 6h le Vendredi - Samedi

Du 1^{er} avril au 15 octobre : 24h – 6h toute la semaine

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions pour l'éclairage public.

5.

N°50/2022

Objet : Température dans les bâtiments publics

La température préconisée est de 19°, mais il est difficile de travailler dans ces conditions quand on reste statique plusieurs heures (mairie – école).

Il est donc décidé après concertation d'être à 21° au niveau de la mairie et de l'école.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Une température de 19° voire moins sera mise en place pendant les congés scolaires quand les locaux sont vides.

6.

N°51/2022

Objet : Clôture de la régie « WC public »

Mme le Maire propose aux Conseillers la suppression de la régie de recette toilettes publiques de Mittelbergheim. Suite aux remarques de la trésorerie de Sélestat, le maintien de cette régie ne présente aucun intérêt. En effet, depuis janvier 2022, une régie unique a été créée regroupant nos locations de salles et les toilettes publiques.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mme le Maire et tenu compte des avis de la trésorerie de Sélestat

DECIDE la suppression de la régie de recettes « WC public »

Vote : 12 voix POUR

7.

N°52/2022

Objet : Changement propriétaire bail fermage : Section 32 parcelle 05 de 80 ares

Reprise de bail de Madame MULLER Marie-Madeleine

Madame MULLER Marie-Madeleine, locataire d'une parcelle communale (ban de Zellwiller) section 32 - lot 2/5 au lieudit Faehrenbruechel d'une superficie de 80 ares demande de modifier son contrat à compter du 10 novembre 2022 au nom de son fils Monsieur MULLER Cédric 33 rue Sainte-Odile – 67140 Valff, exploitant agricole.

Le calcul du nouveau bail a été fait par rapport à la nouvelle grille en vigueur pour 2022.

Le Conseil Municipal, ne voyant pas d'objection, décide, à l'unanimité des membres présents plus les procurations, d'attribuer la parcelle ci-dessus nommée à Monsieur MULLER Cédric.

8.

N°53/2022

Objet : Personnels

Revalorisation du traitement de l'agent technique polyvalent contractuel

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

Qu'à compter du 01/11/2022 la rémunération de l'agent technique polyvalent contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 461 majoré : 404

Nouveaux indices : brut : 473 majoré : 412

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à venir.

Revalorisation du traitement de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

Qu'à compter du 01/11/2022 la rémunération de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 382 majoré : 352

Nouveaux indices : brut : 396 majoré : 360

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à venir.

9.
N°54/2022



Objet : Convention de partenariat entre la ville de BARR et la commune de MITTELBERGHEIM pour des missions de sécurité « police municipale ».

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, Mme le Maire propose de renouveler la convention entre les communes de Barr et de Mittelbergheim afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent pour effectuer des missions de sécurité.

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale à Mittelbergheim est fixé à huit (08) heures par mois, du lundi au vendredi inclus soit au total 96 heures effectives annuelles. Ces missions pourront être exercées certains dimanches ou jours fériés travaillés en fonction des besoins de la Ville de BARR.

La commune de Mittelbergheim participera aux frais de fonctionnement et versera une participation financière à la Ville de Barr. Ce montant inclut les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Barr continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

De ce fait, il paraît opportun de signer une convention de partenariat entre la commune de Mittelbergheim et la commune de Barr concernant la mise en place de ces missions de sécurité. Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à **10 Pour et 2 Abstentions**,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Mittelbergheim et la commune de Barr concernant la mise en place de missions de sécurité annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

10.

N°55/2022

Objet : Acte administratif relatif à l'acquisition du terrain appartenant à M. ADAM (section 1 n°265/55)

Elargissement du sentier.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Dans le but de rendre l'emprise du domaine public cohérente avec l'usage du sentier par les piétons, la commune doit acquérir une parcelle de terrain.

Le propriétaire a donné son accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 345V du 18 octobre 2021 a été établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée en section 1 numéro 265/55 d'une surface de 12 m² appartenant à Monsieur Michel ADAM,
- fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 1000 euros l'are planté,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,
- dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur BOECKEL Peter, adjoint,
- désigne Madame Marie-Josée CAVODEAU, Maire de la Commune de Mittelbergheim, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

11.

N°56/2022

Objet : Plus Beaux Villages de France : Signature de la Charte Qualité 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la ré-expertise du village, le renouvellement de son classement a été validé par l'association des Plus Beaux Villages de France. Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer La Charte Qualité 2022 afin d'officialiser le renouvellement du classement du village parmi les Plus Beaux Villages de France.

Le conseil municipal après lecture de la dite Charte Qualité 2022 et délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à signer le document de la Charte Qualité 2022.

12.

N°57/2022

Objet : Changement de locataire

Mme LEMPEREUR va changer de logement; elle prendra le logement à partir du 1^{er} novembre au-dessus de l'école élémentaire.

Le logement se situant, 35 rue Principale est donc vacant à partir du 1^{er} novembre 2022.

Une annonce va être préparée.

13.

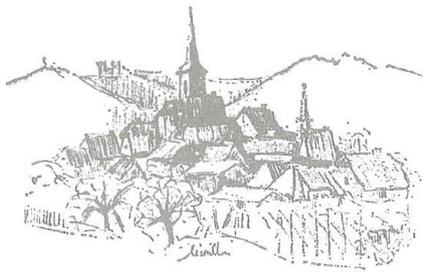
N°58/2022

Objet : Vente maison forestière de BARR

Information :

La maison forestière située 78 rue de la Vallée St Ulrich à BARR sera vendue au profit de M. et Mme Frédéric HOSTETTER. La signature aura lieu le 11-10-2022.

Un retour sera effectué lors de la prochaine séance de conseil municipal



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Une grosse partie de la vente sera réinjectée dans le syndicat forestier, puisque cette maison leur appartenait.

14.

N°59/2022

Objet : Divers

Mme le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- Mercredi 11.10.22 : soirée bricolage de Noël à 18h30 à la menuiserie BOECKEL et ateliers bricolage en salle des associations
- Samedi 15.10.22 : nettoyage de notre cimetière communal à partir de 8h30 « reporté en cas de mauvais temps »

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H50.

Mittelbergheim, le 10 Octobre 2022

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 OCTOBRE 2022
DATE DE LA CONVOCATION : 4 OCTOBRE 2022
CONSEILLERS EN FONCTION : 14

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
46 / 2022	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
47 / 2022	Chaufferie Biomasse : Coût prévisionnel d'exploitation de la chaufferie	1-2
48 / 2022	Chaufferie Biomasse : Mise en place du tarif combustible (kWh)	2
49 / 2022	Eclairage public : horaires	2-3
50 / 2022	Température dans les bâtiments publics	3
51 / 2022	Clôture de la régie « WC public »	3
52 / 2022	Changement propriétaire bail fermage : Section 32 parcelle 05 de 80 ares	3
53 / 2022	Personnels	4
54 / 2022	Convention de partenariat entre la ville de BARR et la commune de MITTELBERGHEIM pour des missions de sécurité « police municipale ».	4-5
55 / 2022	Acte administratif relatif à l'acquisition du terrain appartenant à M. ADAM (section 1 n°265/55)	5
56 / 2022	Plus Beaux Villages de France : Signature de la Charte Qualité 2022	6
57 / 2022	Changement de locataire	6
58 / 2022	Vente maison forestière de BARR	6
59 / 2022	Divers	6



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 :

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire	A eu procuration de M. MERVELET Michaël		
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint			
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller			
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère		Absente excusée	
M. HIRTZ Edy Conseiller			
M. MERVELET Michaël Conseiller	A donnée procuration à Mme CAVODEAU Marie-Josée	Absent excusé	
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère		Absente excusée	
M.WANTZ Stéphane Conseiller			